

DÉCISION

WPR/RC69 (2)

**PROGRAMME SPÉCIAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION
CONCERNANT LES MALADIES TROPICALES : COMPOSITION DU
CONSEIL CONJOINT DE COORDINATION**

Le Comité régional, notant que le mandat du représentant du Gouvernement de la République des Fidji en qualité de membre du Conseil conjoint de coordination du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales expire le 31 décembre 2018, choisit les Philippines pour désigner un représentant qui siégera au Conseil conjoint de coordination pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Neuvième séance, 12 octobre 2018